

Séance du conseil municipal du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Jérôme PAPELARD.

Etaient absents : M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Quorum : 10

Pouvoirs : M. Loïc MAUFRAIS à M. Alain BRARD,
Mme Gaëlle JEANNE à Mme Morgane BERNARD,
Mme Carole VIVIER à Mme Christelle LEMAIRE,
Mme Sabrina PIEDEVACHE à M. Jérôme LEGOFF.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 31 mars 2025 et affichée à la porte de la Mairie le 31 mars 2025.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 14 avril 2025.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 24 mars 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ *Fongibilité des crédits*
- ✓ *SDE22 : Lotissement Écoquartier - Alimentation moyenne et basse tension, éclairage public et infrastructures de télécommunications électroniques*

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. Budget annexe Écoquartier : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Affectation des résultats
2. Lotissement Écoquartier : Souscription d'un emprunt de 1 500 000 €
3. Budget annexe Écoquartier : Budget Prévisionnel 2025
4. Budget principal : Approbation Compte Financier Unique 2024 - Affectation des résultats
5. Taux d'imposition pour l'année 2025
6. Budget principal : Fongibilité des crédits
7. Budget principal : Budget Prévisionnel 2025
8. Subvention de fonctionnement au CCAS d'Évran 2025

9. Création d'une halle : demande de subvention au titre du Contrat de Territoire au Conseil Départemental des Côtes d'Armor
10. SDE22 : Lotissement Écoquartier - Alimentation moyenne et basse tension, éclairage public et infrastructures de télécommunications électroniques
11. SDE22 : Rénovation énergétique du bâtiment Jules Verne : Convention pour la réalisation d'une étude énergétique dans le cadre du programme ACTEE+
12. Dinan Agglomération : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) 2023

~~~~~

### Délibération n° 2025-04-01

#### Objet : Budget annexe Écoquartier : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Affectation du résultat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique du budget annexe Écoquartier pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                              |                      |
|--------------------------------------------------------|----------------------|
| Recettes                                               | 250 331.46 €         |
| Dépenses                                               | 250 330.94 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</b>   | <b>0.52 €</b>        |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)     | 0.00 €               |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>               | <b>0.52 €</b>        |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                      |
| Recettes                                               | 227 080.11 €         |
| Dépenses                                               | 247 671.06 €         |
| <b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2024</b> | <b>-20 590.95 €</b>  |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)      | -227 080.11 €        |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                | <b>-247 671.06 €</b> |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                          | <b>-247 670.54 €</b> |

Le Maire ayant quitté la séance, Madame Morgane BERNARD, Adjointe au Maire en charge des Finances, invite le Conseil Municipal à procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe Écoquartier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Écoquartier,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
  - En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : 0.52 €
  - En dépenses d'investissement, à l'article 001 : 247 671.06 €

~~~~~

Délibération n° 2025-04-02

Objet : Lotissement Écoquartier : souscription d'un emprunt de 1 500 000 €

Considérant l'intérêt de souscrire un emprunt de 1 500 000 € pour financer les travaux d'aménagement du lotissement Écoquartier « Quartier La Jânée » :

- Terrassement, voirie,
- Réseaux eaux usées, eau potable et eaux pluviales,
- Paysage,
- Alimentation des réseaux moyenne et basse tension,
- Éclairage public,
- Infrastructures de télécommunications électroniques ;

Considérant la consultation de 3 établissements financiers en date du 10 mars 2025 :

- Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
- Crédit Mutuel de Bretagne,
- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 28 mars 2025, 2 offres ont été reçues ;

Considérant la seconde consultation des établissements financiers ayant remis une première offre en date du 4 avril 2025 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 10 avril 2025, 2 offres ont été reçues ;

Vu les offres reçues ;

Madame Christelle LEMAIRE étant employée par le Crédit Mutuel de Bretagne, quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions suivantes :
 - **Montant** : 1 500 000 €
 - **Durée** : 7 ans (84 mois)
 - **Taux variable** : taux du Livret A (2.40 % depuis février 2025) + 0.50 %
 - **Périodicité** : trimestrielle
 - **Amortissement** : linéaire
 - **Commission d'engagement** : 0.10 %
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment le contrat de prêt à intervenir ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2025-04-03****Objet : Budget annexe Écoquartier : vote du budget prévisionnel 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la présentation faite par Madame Morgane BERNARD, Adjointe au Maire en charge des Finances, du budget prévisionnel pour l'exercice 2025 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

|                       | Dépenses              | Recettes              |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 1 332 676.06 €        | 1 332 676.06 €        |
| <b>Investissement</b> | 1 664 541.60 €        | 1 664 541.60 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2 997 217.66 €</b> | <b>2 997 217.66 €</b> |

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration réunie le 8 avril dernier ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du budget annexe Écoquartier proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025 tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2025-04-04**Objet : Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Affectation du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 152 917.60 €
Dépenses	1 902 826.88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	250 090.72 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	250 090.72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 248 123.36 €
Dépenses	915 842.84 €
Résultat de d'investissement de l'exercice 2024	332 280.52 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (001)	113 740.44 €
Résultat d'investissement cumulé	446 020.96 €
RÉSULTAT GLOBAL cumulé	696 111.68 €

Le Maire ayant quitté la séance, Madame Morgane BERNARD, Adjointe au Maire en charge des Finances, invite le Conseil Municipal à procéder au vote du Compte Financier Unique du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 250 090.72 €
 - En recettes d'investissement, à l'article 001 : 446 020.96 €

~~~~~

**Délibération n° 2025-04-05**

**Objet : Taux d'imposition pour l'année 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la revalorisation des bases d'imposition de **1,7 %** pour l'année 2025 ;

**Considérant** les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes locales, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année :

| <u>Pour mémoire :</u>                                        | Bases d'imposition 2024 | Taux d'imposition 2024 | Produits 2024  |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation<br>(uniquement sur résidences secondaires) | 235 428                 | 13.45%                 | 31 665         |
| Taxe foncière sur propriétés bâties                          | 1 403 336               | 39.53%                 | 554 739        |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties                      | 134 692                 | 63.35%                 | 85 327         |
|                                                              |                         | <b>TOTAL</b>           | <b>671 731</b> |

| <u>Simulation à taux constants :</u>                         | Bases d'imposition<br>prévisionnelles 2025 | Taux d'imposition 2025 | Produits attendus 2025 |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation<br>(uniquement sur résidences secondaires) | 214 900                                    | 13.45%                 | 28 904                 |
| Taxe foncière sur propriétés bâties                          | 1 426 000                                  | 39.53%                 | 563 698                |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties                      | 137 500                                    | 63.35%                 | 87 106                 |
|                                                              |                                            | <b>TOTAL</b>           | <b>679 708</b>         |

**Ayant entendu** l'exposé de Madame Morgane BERNARD, Adjointe au Maire en charge des Finances ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration réunie le 8 avril dernier ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 :

|                                                          | Taux d'imposition 2025 |
|----------------------------------------------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation<br>(résidences secondaires uniquement) | 13.45%                 |
| Taxe foncière sur propriétés bâties                      | 39.53%                 |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties                  | 63.35%                 |

~~~~~

Délibération n° 2025-04-06

Objet : Budget principal : fongibilité des crédits

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-06-09 du 14 juin 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Lotissement Ecoquartier à partir de l'exercice 2024.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de la fongibilité des crédits ;

Considérant que dans le cadre de l'ancienne instruction budgétaire et comptable M14 il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits ;

Considérant qu'en M57 ce dispositif est remplacé par la possibilité pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **PRÉCISE** que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

~~~~~

**Délibération n° 2025-04-07**

**Objet : Budget principal : vote du budget prévisionnel 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la présentation faite par Madame Morgane BERNARD, Adjointe au Maire en charge des Finances, du budget prévisionnel pour l'exercice 2025 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

|                | Dépenses              | Recettes              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 2 172 600.00 €        | 2 172 600.00 €        |
| Investissement | 1 296 800.00 €        | 1 296 800.00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 469 400.00 €</b> | <b>3 469 400.00 €</b> |

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration réunie le 8 avril dernier ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le budget prévisionnel proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025 tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2025-04-08

Objet : Subvention de fonctionnement au CCAS d'Évran (2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 du 14 avril 2025 portant approbation du budget prévisionnel de la commune pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'Évran pour l'exercice 2025 :

- pour le fonctionnement du CCAS : 3 150 €
- pour le fonctionnement du Centre de Santé du Pays d'Évran (reversement) : 50 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 53 150 € au CCAS d'Évran,
- **FIXE** l'échéancier de versement de la subvention suivant :

	Versements
MARS (1/10ème)	5 315.00 €
AVRIL (1/10ème)	5 315.00 €
MAI (1/10ème)	5 315.00 €
JUIN (1/10ème)	5 315.00 €
JUILLET (1/10ème)	5 315.00 €
AOÛT (1/10ème)	5 315.00 €
SEPTEMBRE (1/10ème)	5 315.00 €
OCTOBRE (1/10ème)	5 315.00 €
NOVEMBRE (1/10ème)	5 315.00 €
DÉCEMBRE (1/10ème)	5 315.00 €
TOTAL	53 150.00 €

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au compte 657362 du budget de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2025-04-09**

**Objet : Création d'une halle : Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire au Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

**Vu** le projet de création d'une halle à l'emplacement de l'ancienne supérette 8 à 8 ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet ;

**Vu** le Contrat de Territoire 2022-2027 entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et la Commune d'Évran ainsi que ses annexes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de création d'une halle,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du Contrat de Territoire 2022-2027 dans le cadre de l'axe « Solidarités humaines / Revitalisation des Centre-Bourgs »,
- **SOLLICITE** également le « BONUS projets mutualisés »,
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention par le Conseil Départemental.

~~~~~

Délibération n° 2025-04-10

Objet : SDE22 : Lotissement Écoquartier « Quartier La Jânée » - Alimentation moyenne et basse tension, éclairage public et infrastructures de télécommunications électroniques

Vu le projet de lotissement Écoquartier « Quartier La Jânée » ;

Considérant la nécessité d'assurer la desserte en électricité moyenne et basse tension, l'éclairage public et les infrastructures de télécommunications électroniques du lotissement ;

Vu l'étude du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) en date du 4 avril 2025 ;

Vu le règlement financier du SDE22 approuvé par son Comité Syndical en date du 20 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE :**
 - le **projet d'alimentation moyenne et basse tension** prévu au lotissement « Quartier La Jânée » présenté par le SDE22 pour un **montant estimatif** de :
 - ✓ moyenne tension : **110 000.00 € TTC**,
 - ✓ basse tension : **95 000.00 € TTC**.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE22 versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier.

A titre indicatif, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à :

- ✓ moyenne tension : **45 833.33 €**,
- ✓ basse tension : **39 583.33 €**.

- le **projet d'éclairage public** prévu au lotissement « Quartier La Jânée » présenté par le SDE22 pour un **montant estimatif** de :
 - ✓ 1^{ère} phase : **23 328.00 € TTC**,
 - ✓ 2^{ème} phase : **58 320.00 € TTC**,correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22 versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier.

A titre indicatif, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à :

- ✓ 1^{ère} phase : **14 040.00 €**,
- ✓ 2^{ème} phase : **35 100.00 €**.

- le **projet de fourniture et de pose du génie civil du réseau de communications électroniques** prévu au lotissement « Quartier La Jânée » pour un **montant estimatif** de **55 000.00 € TTC** correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie.

La commune ayant transféré la compétence optionnelle infrastructures de communications électroniques au SDE22 versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier.

A titre indicatif, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **36 666.67€**.

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-10-11 du 27 novembre 2024.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SDE22 et au Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2025-04-11**

**Objet : SDE22 : Rénovation énergétique du bâtiment Jules Verne – Convention pour la réalisation d'une étude énergétique dans le cadre du programme ACTEE+**

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments le bâtiment Jules Verne pour un audit énergétique et souhaite bénéficier de l'accompagnement du SDE22.

Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+, propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50 % du coût HT de l'audit énergétique engagé. La commune s'acquitte de la somme restante.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SDE22 n°098.2024 du 20 Décembre 2024 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

| Catégorie commune                                | R100/U100            | U50/R50              | U0                   |
|--------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Tarif journalier de prestation<br>(agent du SDE) | 220 € (coordination) | 300 € (coordination) | 400 € (coordination) |

**Considérant** le montant restant à la charge de la Commune d'Évran pour l'audit énergétique du bâtiment Jules Verne et calculé comme suit :

| AUDIT ÉNERGÉTIQUE - BÂTIMENT JULES VERNE |                                     |                   |
|------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Audit énergétique                        |                                     | 5 732.03 € HT     |
| Prise en charge ACTEE+                   | 5 732.03 x 0.8                      | - 4 585.62 € HT   |
| Coût restant à la charge de la commune   |                                     | 1 146.41 € HT     |
| Coordination                             | 1 journée<br>(commune classée R100) | 220.00 €          |
| <b>Total à la charge de la commune</b>   |                                     | <b>1 366.41 €</b> |

**Vu** le projet de convention avec le SDE22 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la convention avec le SDE22 pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment Jules Verne,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SDE22 et au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2025-04-12

Objet : Dinan Agglomération : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et assainissement 2023

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance ;

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que ces Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 16 décembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.***

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 :

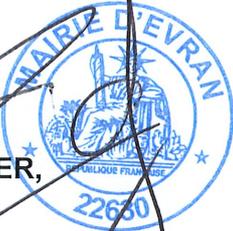
n° 2025-04-01, 2025-04-02, 2025-04-03, 2025-04-04, 2025-04-05, 2025-04-06, 2025-04-07, 2025-04-08, 2025-04-09, 2025-04-10, 2025-04-11 et 2025-04-12.

Conseillers présents :

M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Jérôme PAPELARD.



Caroline GAIGNOT,
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER,
Maire

Publié sur le site internet de la Commune d'Évran et affiché en mairie d'Évran le : 16-04-2025